

GE_GERICHTE A/905/2009 vom 19. Januar 2009

GE Cour de justice, 2009-01-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_905_2009

FR: GE_GERICHTE A/905/2009 du 19 janvier 2009

IT: GE_GERICHTE A/905/2009 del 19 gennaio 2009

Erwägungen

E. 9

Invité à se déterminer, le Groupe des décisions de l'OCE a persisté dans ses conclusions, relevant que les formulaires remplis par l'assuré et produit cinq mois après son inscription au chômage ne permettent pas de déterminer la vraisemblance des démarches qu'il affirme à ce stade de la procédure avoir effectuées durant les mois d'octobre à décembre 2008.

E. 10

L'assuré a ainsi commis une faute qu'il convient de qualifier de légère, pour un autre motif toutefois que celui qui avait été retenu par l'intimé. Compte tenu de toutes les circonstances du cas d'espèce et du principe de la proportionnalité, le Tribunal de céans est d'avis qu'il convient de fixer à 5 jours la durée de la suspension du droit de l'assuré aux indemnités journalières. Aussi le recours doit-il être admis partiellement.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.